

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020.

- PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**  
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, Mme Renée DARDENNE, **Échevins**  
Mme Colette FALAISE, M. Etienne DALOZE, M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE, **Conseillers**  
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix délibérative)**  
M. François SMET, **Secrétaire**
- EXCUSÉS :** M. Olivier WINNEN, **Conseiller**
- 

**N°1.**

**Objet : COLLEGE COMMUNAL : Démission de la troisième échevine : acceptation.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L 1123-11 ;  
Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et son avenant n°1 du 19 mai 2020 ;  
Attendu que ce document comprend, conformément au contenu de l'article L1123-1 §2-2ème alinéa du CDLD, « l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du Conseil de l'action sociale... » ;  
Attendu que Madame **Colette FALAISE** y figure au titre de 3ème échevine ;  
Attendu que Madame **Colette FALAISE** a, par courrier daté du 15 novembre 2020, remis sa démission comme membre de l'Exécutif communal tout en conservant par ailleurs son siège d'élue locale ;  
Par 9 voix pour et 3 abstentions (Etienne DALOZE, Jacqueline BAUDUIN et Léon COULEE) ;  
Accepte la démission présentée par Madame **Colette FALAISE**.

**N°2.**

**Objet : CONSEIL COMMUNAL : Pacte de majorité : avenant n°2.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et son avenant n°1 du 2 juin 2020 ;  
Attendu que l'avenant n° 1 procédait, de la manière suivante, à la répartition des fonctions à pourvoir :

- Monsieur Yves KINNARD : Bourgmestre
- Monsieur Albert MORSA : Premier échevin
- Monsieur Eric VANDEVELDE : Deuxième échevin
- Madame Colette FALAISE : Troisième échevine
- Madame Louissette MAGNERY : Présidente de CPAS ;

Attendu que toute modification dans ladite distribution des mandats exécutifs nécessite la remise au Directeur général d'un avenant au pacte originel ainsi que le vote de celui-ci par l'Assemblée démocratiquement élue ;  
Attendu que Madame Colette FALAISE a, par lettre datée du 15 novembre 2020 présenté sa démission des attributions lui conférées ci-dessus ;  
Attendu que la Conseil communal a accepté cette démission en séance de ce jour ;  
Attendu qu'il importe dès lors de procéder à son remplacement au sein du Collège Communal ;

Vu le projet d'avenant au Pacte de majorité réceptionné par le Directeur général le 23 novembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'art. L1123-1 §2, ce projet de pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant que ce projet de pacte de majorité tend à confier à Madame **Renée DARDENNE**, conseillère communale, le troisième échevinat ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (Etienne DALOZE, Jacqueline BAUDUIN et Léon COULEE) ;

Approuve l'avenant n° 2 au Pacte de Majorité présenté par le groupe MR-CDH-ECOLO.

### N°3.

#### **Objet : COLLEGE COMMUNAL : Installation d'une échevine en remplacement de la troisième échevine et prestation de serment.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1123-11 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de son poste d'échevin de

Madame Colette FALAISE ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et son avenant n°1 du 2 juin 2020 ;

Attendu que ledit avenant confie à Madame **Renée DARDENNE** le 3ème échevinat en lieu et place de Madame Colette FALAISE, démissionnaire ;

Attendu que l'article L1126-1 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin en ces termes :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;**

Attendu qu'après le vote de l'avenant au pacte de majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que Madame **Renée DARDENNE** ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Prend acte** que l'intéressée prête le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre.

**Madame Renée DARDENNE est dès lors déclarée installée dans ses fonctions d'échevine.**

### N°4.

#### **Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2021.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2, 3 & 5 ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;

Vu le budget de la zone de police 5293 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité, que celui-ci n'a pas remis d'avis ;

A l'unanimité ;

**FIXE** pour l'exercice 2021, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 282.290,05 €.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

**FIXE** pour l'exercice 2021, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 20.185,75€.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

**N°5.**

**Objet : FINANCES : Zone de secours 1 de la Province de Liège - dotation 2021.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;

Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité, que celui-ci n'a pas remis d'avis ;

A l'unanimité ;

Approuve le montant de l'intervention communale pour 2021 qui s'élève à la somme de 80.889,67€.

Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

**N°6.**

**Objet : TUTELLE SUR LE C.P.A.S. : compte 2019.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;

A l'unanimité ;

APPROUVE

Le compte du CPAS de l'exercice 2019 sur base du tableau récapitulatif suivant :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	656.806,01	12.863,62	669.669,63
- Non-Valeurs	1,46	0,00	1,46
= Droits constatés net	656.804,55	12.863,62	669.668,17
- Engagements	631.060,04	12.863,62	643.923,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	25.744,51	0,00	25.744,51
Droits constatés	656.806,01	12.863,62	669.669,63
- Non-Valeurs	1,46	0,00	1,46
= Droits constatés net	656.804,55	12.863,62	669.668,17
- Imputations	611.832,42	12.863,62	624.696,04
= Résultat comptable de l'exercice	44.972,13	0,00	44.972,13
Engagements	631.060,04	12.863,62	643.923,66
- Imputations	611.832,42	12.863,62	624.696,04
= Engagements à reporter de l'exercice	19.227,62	0,00	19.227,62

APPROUVE le bilan au montant total, à l'actif et au passif, de 1.034.842,44 Euros.

APPROUVE le compte de résultat : Charges : 636.657,30 €

Produits : 670.860,54 €

Boni de l'exercice: 34.203,24 €

**N°7.**

**Objet : TUTELLE SUR LE C.P.A.S. : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - exercice 2020.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale des C.P.A.S. ;

A l'unanimité ;

Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice ordinaire et extraordinaire du CPAS de l'exercice 2020 présentée comme suit :

**exercice ordinaire :**

Recettes ordinaires .....	750.911,40 €
Dépenses ordinaires .....	750.911,40 €
Solde.....	0,00 €

**exercice extraordinaire :**

Recettes extraordinaires .....	234.000,00 €
Dépenses extraordinaires .....	234.000,00 €
Solde.....	0,00 €

**N°8.**

**Objet : PATRIMOINE : Parcelle cadastrée section A, partie du numéro 252A - Bail emphytéotique entre le Centre public d'action sociale de Lincant et la Commune de Lincant.**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122□30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Lincant du 7 septembre 2020 approuvant la concession du bail emphytéotique par le Centre public d'Action sociale de Lincant à la Commune de Lincant qui figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Lincant souhaite la construction d'un bâtiment comprenant deux logements sociaux, un bâtiment comprenant trois logements sociaux, un local poubelles/vélos et cinq emplacements de parcage ;

Considérant que le terrain cadastré section A, partie du numéro 252A sis Avenue des Français d'une contenance mesurée de 10 a 53 ca telle que ce bien figure en teinte jaune au plan dressé le 21

novembre 2019 par Monsieur Benjamin MASSON, géomètre-expert à Thorembais-les-Béguines ;

Vu les termes du bail emphytéotique dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

- **Article 1er.**- D'approuver les termes du bail emphytéotique suivant :

**Bail Emphytéotique**

Ont comparu

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LINCANT, inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0212.147.116, dont le siège est établi à 4287 LINCANT, rue de Landen 49, représenté par Madame Louise MAGNERY, Présidente et Madame Laura BELIN, Directrice générale, agissant sur la base d'une décision du Conseil de l'action sociale du 07 septembre 2020 ;

Ci-après dénommé le « propriétaire »

LA COMMUNE DE LINCANT, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0207.378.080, dont le siège est établi à 4287 LINCANT, rue des Ecoles 1, représentée par Monsieur Albert MORSA, 1er Echevin et Monsieur François SMET, Directeur général ai. communal ;

Ci-après nommé « l'emphytéote »

A été convenu ce qui suit ;

**I. CONSTITUTION D'EMPHYTEOSE**

**Article 1. :** En application de la loi du 10 janvier 1824, le propriétaire concède à l'emphytéote, qui accepte, un droit d'emphytéose, sur le bien suivant :

**Article 2. :**

## **Description des biens**

Commune de LINCENT – 2e division section A n°252A

Une parcelle de terrain sise à front de la rue des Français, cadastrée section A, partie du numéro 252A, et ayant fait l'objet d'une pré cadastration comme suit section A numéro A252A LOT A, pour une contenance mesurée de 10 a 53 ca. Telle que ce bien figure en teinte jaune au plan dressé le 21 novembre 2019 par Monsieur Benjamin MASSON, géomètre-expert à Thorembais-les-Béguines.

## **Origine de propriété**

Le Centre Public d'Action Sociale de Lincen est propriétaire du bien prédrécrit depuis des temps immémoriaux.

## **Situation**

L'emphytéote prendra le bien tel et dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie de la contenance ci-dessus exprimée, le plus ou le moins excédât-il un/vingtième, devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, sans garantie pour vice du sol ou du sous-sol et sans recours contre le bailleur pour vétusté, détérioration des bâtiments, vices de construction cachés ou apparents, défaut d'entretien, ni pour mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures avec tous les droits et toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent y être attachés ou en dépendre, sauf à l'acquéreur à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses frais, risques et périls personnels, sans recours contre le bailleur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, d'autres ou plus forts droits que ceux fondés sur la loi ou en titres réguliers et non prescrits.

## **Objet du contrat**

Le présent contrat a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la construction d'un bâtiment comprenant deux logements sociaux, un bâtiment comprenant trois logements sociaux, un local poubelles/vélos et cinq emplacements de parcage.

Ceux-ci ne pourront être exécutés qu'après obtention du permis d'urbanisme, en conformité avec la législation.

## **Article 2. Durée du contrat**

Le présent contrat est consenti pour une période indivisible de nonante-neuf années (99) entières et consécutives, prenant cours à la signature du présent acte, le .....2020 ; pour expirer le.....

A l'expiration de cette période, l'emphytéose prendra fin de plein droit et sans tacite reconduction. Elle pourra, cependant, de commun accord entre les parties, être renouvelée ou prolongée.

## **Article 3. Canon**

Le droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro (1,00 – euro) payable par le preneur au propriétaire anticipativement le premier janvier de chaque année, et pour la première année dans les deux mois de la signature du présent acte.

Tous les paiements indiqués ci-avant seront effectués au compte numéro IBAN : BE44 0910 0098 1345 BIC : GKCCBEBB ouvert au nom du propriétaire avec pour référence « canon du bail emphytéotique – A 252 A ».

## **Article 4. Destination du terrain – Constructions**

L'emphytéote peut améliorer le bien concédé en emphytéose par de nouvelles constructions, des transformations et des plantations. Il peut faire tous les travaux qu'il juge nécessaires à l'exercice de son activité, sans l'accord du propriétaire, à condition de ne rien faire qui diminue la valeur du bien. Il s'engage à se conformer aux prescriptions urbanistiques et à ce que les travaux soient réalisés suivant les règles de l'art. Pendant toute la durée du contrat, l'emphytéote sera seul propriétaire des constructions qu'il réalise. Toutefois, il ne pourra prendre quant à celles-ci aucun engagement qui excéderait le terme du contrat.

## **Article 5. Réparations et Entretien**

L'emphytéote prendra à sa charge et ce, pour toute la durée de l'emphytéose, tous les frais d'entretien du terrain et supportera les frais de réparation ordinaires et extraordinaires des constructions érigées sans autre intervention du propriétaire.

A la fin du présent bail, l'emphytéote devra rendre le tout en bon état d'entretien et de réparation.

## **Article 6. Jouissance**

L'emphytéote dispose, dès ce jour, de la pleine jouissance du fonds. Il exerce tous les droits attachés à la propriété du fonds, sous réserve des restrictions éventuellement prévues par le présent contrat, mais il ne peut rien faire qui en diminue la valeur.

Il a le droit de percevoir les fruits civils et naturels produits par les biens pendant toute la durée de l'emphytéose. Il ne peut pas extraire du sol les matériaux nécessaires aux constructions qu'il compte ériger sur le fonds.

L'emphytéote a le droit de donner en location, pour la durée du contrat, le bien, objet des présentes, et les constructions qu'il y aura réalisées.

#### **Article 7. Hypothèque**

L'emphytéote ne pourra hypothéquer son droit et les constructions réalisées qu'avec le consentement préalable et écrit du propriétaire.

#### **Article 8. Cession**

L'emphytéote peut céder son droit d'emphytéose tel qu'il est constitué par le présent acte. Il est tenu d'en avertir le propriétaire par lettre recommandée au minimum un mois avant la date prévue pour le passage de l'acte de cession. Il reste solidairement tenu des obligations du cessionnaire vis-à-vis du propriétaire. Il restera toujours tenu d'acquitter le canon personnellement

#### **Article 9. Impôts**

Tous les impôts ou taxes qui grèvent ou pourraient grever à l'avenir le bien sont à charge de l'emphytéote à dater de l'entrée en vigueur du présent contrat.

#### **Article 10. Assurances**

L'emphytéote sera tenu de faire assurer les constructions érigées par lui, pour leur pleine valeur, contre l'incendie, les explosions, la foudre, la tempête et les inondations, de même que contre les risques électriques de toute nature et des dommages qui peuvent en résulter et tous risques connexes pour un montant suffisant pour assurer la reconstruction de ces immeubles.

L'assurance couvrira également la responsabilité civile de l'emphytéote en ce qui concerne les dommages occasionnés aux tiers par les biens. L'emphytéote produira une copie des polices d'assurance avant de prendre possession des biens et chaque année une copie de la quittance des primes. L'assurance devra être contractée auprès d'une compagnie agréer en Belgique, laquelle devra s'engager dans la police à informer le propriétaire de toute suspension ou résiliation du contrat.

#### **Article 11. Résiliation du droit d'emphytéose**

Le propriétaire pourra résilier le présent contrat par anticipation en cas :

- a) De défaut de paiement du canon dans le mois de son exigibilité ;
- b) De défaut par l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

La résiliation ne pourra être demandée que si le propriétaire, par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent contrat et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

#### **Article 12. Sort des constructions à l'expiration du contrat**

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, de résolution ou de résiliation du présent contrat, le propriétaire a le choix, soit d'accéder sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier) érigés par ou pour l'emphytéote, qui seront laissés sur place en bon état, soit d'exiger que le bien soit, aux frais de l'emphytéote, remis dans son état actuel.

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, le propriétaire ne peut choisir la deuxième possibilité mentionnée ci-dessus que pour autant qu'il en prévienne l'emphytéote au moins un an avant que l'emphytéose n'arrive à son terme.

#### **Article 13. Condition suspensive**

Le présent contrat est soumis à la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle de la décision du CPAS de concéder un droit d'emphytéose sur ses biens.

#### **Article 14. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont à charge de l'emphytéote.

#### **Article 15. Mentions d'ordre fiscal**

Aux fins de bénéficier de la gratuité des droits d'enregistrements prévu par l'article 161, 2° du code des droits d'enregistrement, le CPAS de LINCENT déclare que l'opération est d'utilité publique.

- **Art. 2 :** De mandater Monsieur Albert MORSA et Monsieur François SMET, respectivement Premier Echevin et Directeur général a.i. en tant que signataires dudit bail emphytéotique sous forme authentique par devant Monsieur le Bourgmestre, Yves KINNARD agissant comme officier public en vertu de l'article 1317 du Code civil.
- **Art. 3 :** De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**N°9.**

**Objet : CCCA : Budget 2021.**

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'en réunion du 20 novembre 2020, le *Bureau* du C.C.C.A. a approuvé un programme d'activités pour l'année 2021 élaboré par le Collège et le CCCA ;

Considérant les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2021 ci-après :

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Estimation Estimation</u></b>	
	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>
Voyage intergénérationnel	2500	4500
Activités culturelles sur des thèmes divers (culture, loisirs)	2000	3250
Cours de gym	250	1000
Voyage annuel seniors	3250	6000
Activités récréatives mensuelles	2000	4000
Balades pédestres	500	750
Séjour pensionnés - Côte belge	18500	19500
<b><u>Total</u></b>	<b><u>29000</u></b>	<b><u>39000</u></b>

**N°10.**

**Objet : INTERCOMMUNALES : "IMIO" - assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020.**

**LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 par courrier daté du 4 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 de l'intercommunale IMIO à savoir :

	<b><u>Voix pour</u></b>	<b><u>Voix contre</u></b>	<b><u>Abstentions</u></b>
Point 3 - Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021	12	0	0
Point 4 - Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk	12	0	0

de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en séance du 8 décembre 2020 ;  
de charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;  
copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **N°11.**

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : "SPI" - assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.** **LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SPI ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;  
Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;  
Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :  
1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20 ;  
2. Démissions et nominations d'Administrateurs ;  
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
Après en avoir délibéré décide :  
d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale SPI à savoir :

	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstentions</b>
Point 1 - Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20	12	0	0
Point 3 - Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)	12	0	0

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 30 septembre 2020 précité, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **N°12.**

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : "A.I.D.E." - Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIDE ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 par courriel daté du 10 novembre 2020 ;  
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le



cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'intercommunale AIDE à savoir :

	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstentions</b>
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020	12	0	0
Point 2 - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2023	12	0	0
Point 3 - Remplacement d'un administrateur	12	0	0

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;  
copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### N°13.

#### **Objet : INTERCOMMUNALES : "INTRADEL" - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire suivi de l'extraordinaire du 17 décembre 2020 par courrier daté du 12 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021 ;
3. Adoption Administrateurs - Démissions/nominations ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale d'INTRADEL se déroulera au siège social sans présence physique le 19 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL ;

Après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'intercommunale INTRADEL à savoir :

AGO	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2 - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021	12	0	0
Point 3 - Démissions/nominations	12	0	0

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 19 décembre 2020 à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### N°14.

**Objet : INTERCOMMUNALES : "ORES-ASSETS" - assemblée générale du 17 décembre 2020. LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;  
 Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;  
 Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;  
 Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;  
 Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;  
 Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;  
 Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;  
 Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;  
 Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;  
 Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;  
 Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;  
 Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.  
 Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;  
 Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
 Après en avoir délibéré décide :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

d'APPROUVER aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

AG	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 (unique) - Plan stratégique 2020-2023 - évaluation annuelle	12	0	0

De charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
 La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

### N°15.

**Objet : INTERCOMMUNALES : "IPFBW" - assemblée générale du 15 décembre 2020.**  
**LE CONSEIL,**

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale IPFBW ;  
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 par courrier daté du 12 novembre 2020 ;  
 Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;  
 Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1er octobre 2020 sont d'application ;  
 Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
 Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Après en avoir délibéré décide :

Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1er octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 de l'intercommunale IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 - Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022	12	0	0

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 10 décembre 2020 à l'adresse suivante : [sarah.gillard@ipfbw.be](mailto:sarah.gillard@ipfbw.be)

#### N°16.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.**

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 13 novembre 2020 ;

A l'unanimité ;

Approuve le procès-verbal tel que présenté.

**Question de Monsieur Léon COULEE :**

- Quelles sont les réponses à mes questions à propos du compte 2019 (primes assurance-loi, Été solidaire, versement des certificats verts)?

**Questions de Madame Jacqueline BAUDUIN :**

- Où en est le dossier des passages pour piétons sur la RN64?
- Les nouvelles compétences des membres du Collège communal ont-elles déjà été réparties?

**HUIS CLOS**

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

*Le Secrétaire*

*Le Bourgmestre - Président*

François SMET

Yves KINNARD

---